

1. Introduction

1.1. Situation initiale

En 2020, la CSFP s'est engagé à ce que, dans la formation professionnelle initiale du commerce et du commerce de détail, les OrTra obtiennent pour chaque personne en formation les données liées à la fréquentation de l'école professionnelle (par demi-journée d'enseignement pour une semaine standard) via BDEFA2. La raison en est l'abandon des anciennes plages horaires CIE. Afin d'organiser les journées de formation, les OrTra sont tributaires des informations relatives aux jours d'école.

La Commission Organisation et Processus (COP) de la CSFP a pris la décision de principe que les cantons sont également responsables de la transmission des jours d'école en plus de la livraison actuelle des données à la BDEFA2. En termes de mise en œuvre, cela signifie que les données doivent être livrées par les écoles professionnelles aux cantons, qui les intègrent dans leurs livraisons régulières de données à la BDEFA2. Un flux de données direct des écoles professionnelles vers DBLAP2 donc explicitement pas envisagé.

1.2. Classification

La présente description de processus a été réalisée dans le cadre du projet HAKA et des processus cibles qui y sont envisagés. Elle représente une exception : Il s'agit (contrairement aux autres processus) d'un nouveau concept - au moins au niveau de la Suisse - et il n'est pas fondé sur l'analyse de l'état actuel produite dans ce projet. La description du processus doit être considérée de ce point de vue et sert, dans une certaine mesure, de "prototype" possible pour les autres processus cibles à créer pour les processus opérationnels existants.

Les directives d'échange de données 3.07a actuellement en vigueur sont utilisées pour décrire le processus. Ces lignes directrices ne reflètent pas encore tous les besoins nouvellement définis des partenaires impliqués. Par exemple, la transmission d'informations sur plusieurs semestres n'est pas encore possible. Ces besoins seront pris en compte dans l'élaboration actuelle d'une norme eCH pour la formation professionnelle.

Toutefois, le développement de la norme eCH et sa validation par des comités d'experts ne seront disponibles qu'au début de 2023 (planification réaliste) et devront être programmés par les fournisseurs d'applications. Ce sont les raisons pour lesquelles il faut démarrer avec la version actuelle (3.07a) des directives d'échange de données, admissible mais encore insuffisant, car les données de fréquentation scolaire doivent être disponibles dans BDEFA2 pour le début de formation en 2022.

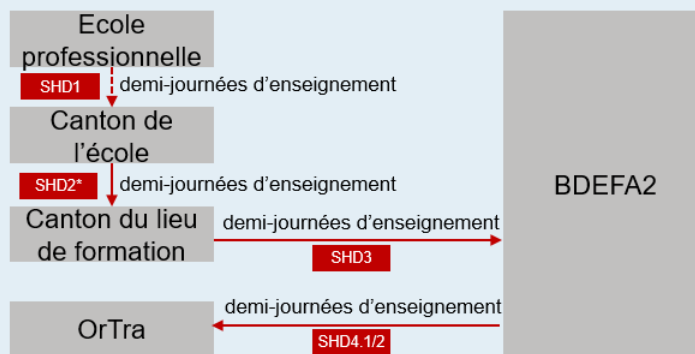
2. Description du processus

No. / Désignation	SHD : transmission des demi-journées d'enseignement
Version	1.1
Date de la dernière révision	01.09.2021
Changelog	Version 1.1

Objectifs du processus	<ul style="list-style-type: none"> • Transaction 1017 pour la notification SHD1 ajoutée sous "Format des données" • Les <i>OrTra</i> savent quelles personnes en formation fréquentent l'<i>école professionnelle</i> et durant quelles demi-journées dans une semaine standard. • L'<i>OrTra</i> peut organiser les <i>cours interentreprises</i> sur la base de ces jours de manière à ce que la fréquentation de la ou des écoles professionnelles ne soit pas compromise.
Délimitations	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'instant, le processus est mis en œuvre uniquement pour la formation professionnelle initiale du commerce et du commerce de détail. Cependant, il doit être décrit de sorte qu'il convient également pour d'autres professions.
Conditions préliminaires et générales	<ul style="list-style-type: none"> • L'<i>office (service) de la formation professionnelle</i> transmet aux <i>écoles professionnelles</i> (publiques et privées) les données de base des apprenti-e-s de leur propre canton et, le cas échéant, des personnes inscrites par un autre canton (processus opérationnel D2). • Les <i>écoles professionnelles</i> (cantonales et privées) disposent des moyens techniques pour transmettre les données à l'<i>office de la formation professionnelle</i> de leur canton respectif (de manière automatisée et au moins quotidiennement). • Les <i>écoles professionnelles</i> (cantonales et privées) gèrent les données relatives aux demi-journées d'enseignement sous forme électronique dans une application métier et les tiennent en permanence à jour. • Les applications métiers des <i>écoles professionnelles</i> sont à même d'exporter les données relatives aux demi-journées d'enseignement sous une forme permettant leur traitement par les offices récepteurs (canton). • Les données se rapportent à l'année scolaire en cours ; le passage à la nouvelle année scolaire a lieu le 1.7. de chaque année.
Entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Données relatives à la fréquentation de l'<i>école professionnelle</i> par la personne en formation au cours d'une semaine standard • Un champ contenant 14 positions (chiffres), correspondant à une position par demi-journée de la semaine du lundi au dimanche. • Les chiffres peuvent présenter les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 0 : pas d'école – 1 : formation initiale – 2 : enseignement de maturité professionnelle
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Les données des demi-journées d'enseignement pour chaque personne en formation sont disponibles sur BDEFA2 et peuvent être obtenues par l'<i>OrTra</i> dans cette application (via les autorisations existantes de l'<i>OrTra</i> sur BDEFA2).
Notifications	<p>Les notifications suivantes sont prévues dans le cadre de la "Transmission des demi-journées d'enseignement" :</p>

Format des données

Canal de transport



* La notification SHD2 n'est pas nécessaire si le canton de l'école et du lieu de formation sont identiques

Légende

- > Notification standardisée prévue
- - - - -> Pas de standardisation

- SHD1 : Notification des demi-journées d'enseignement de l'école professionnelle vers le canton où l'école professionnelle est implantée
- SHD2 : Notification des demi-journées d'enseignement du *canton où l'école est implantée* au *canton du lieu de formation* (uniquement pertinent dans le cas des élèves scolarisés hors canton).
- SHD3 : Notification des demi-journées d'enseignement du *canton du lieu de formation* à la BDEFA2
- SHD4 : Transmission des données de BDEFA2 à l'OrTra

SHD1

- Selon dispositions convenues entre l'école professionnelle et le canton dans lequel elle est implantée (il est recommandé d'utiliser les directives d'échange de données version 3.07a, transaction 1010, champ 51 ou la transaction 1017 (v. [CSFP - Echange informatisé de données](#) => Bonnes pratiques)
- . Mais il est toutefois possible, pour des raisons justifiées, de s'en écarter d'un commun accord entre les parties concernées).

SHD2 / SHD3

- Extension de la notification déjà existante selon les [directives d'échange de données](#) version 3.07a (en plus des données déjà communiquées, le champ des demi-journées d'enseignement est renseigné).
- Transaction 1010
- Champ 51
- Explications au chapitre 2.3.2.6.

SHD4

Les OrTra ont la possibilité de collecter les données dans 2 formats différents :

Option SHD 4.1

- Directives sur l'échange de données 3.07a
- Transaction 1010

Option SHD 4.2

- Extension de l'exportation Excel à partir de l'application web BDEFA2 qui est déjà disponible aujourd'hui, pour inclure les champs supplémentaires pour les demi-journées d'enseignement.

- SHD1 : ouvert, utilisation de sedex (messagetype 1188) possible
- SHD2 : sedex (messagetype 1188)
- SHD3 : sedex (messagetype 1187), les canaux de transport actuels pour la livraison des données à BDEFA2 (SFTP, téléchargement par navigateur) peuvent également être utilisés pour une période transitoire.

Procédure principale	<ul style="list-style-type: none"> • SHD4.1 : Téléchargement par navigateur dans l'application web BDEFA2 (à terme: il est également prévu de dispatcher via sedex de BDEFA2 vers l'Or-Tra) • SHD4.2 : Téléchargement du navigateur dans l'application web BDEFA2 • L'école professionnelle livre les demi-journées d'enseignement dans la notification SHD1 conformément à la convention (format des données, canal de transport, périodicité) auprès de l'office de la formation professionnelle du canton dans lequel est implantée l'école. <ul style="list-style-type: none"> – Si les personnes en formation fréquentent plusieurs lieux d'enseignement (par exemple pour les cours "normaux" et pour les cours MP1), les deux écoles livrent à l'office de la formation professionnelle du canton d'implantation. Il appartient à l'application spécialisée du canton de fusionner et de consolider ces enregistrements de données. • L'office cantonal de la formation professionnelle intègre les données reçues dans son application métier. • Si l'office cantonal de la formation professionnelle reçoit une livraison de demi-journées d'enseignement d'un autre canton (via la notification SHD2), celles-ci sont également intégrées dans son application métier. • L'office cantonal de la formation professionnelle livre périodiquement (en général quotidiennement) les notifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Notification des données sur les demi-journées d'enseignement pour toutes les personnes en formation dont le canton d'enseignement est égal au canton du lieu de formation dans le cadre de la livraison régulière des données à la BDEFA2 (Notification SHD3). – Par canton pour lequel des données sont disponibles : Notification des données relatives aux demi-journées d'enseignement de toutes les personnes en formation du canton du lieu de formation respectif (Notification SHD2).
La périodicité	<ul style="list-style-type: none"> • SHD1 : selon accord entre l'école professionnelle et le canton d'enseignement, mais au moins une fois par semaine. • SHD2 : quotidien • SHD3 : au moins une fois par semaine • SHD4 : Si nécessaire (livraison SHD4.1 via sedex : quotidienne)
L'avenir	<ul style="list-style-type: none"> • Avec l'application des directives d'échange de données 3.07a, il n'est actuellement possible de transmettre des informations que pour une année scolaire (pour l'année en cours ou, à partir de 1.7, pour l'année suivante). Cette restriction devrait pouvoir être levée avec l'utilisation future d'un standard eCH (c'est-à-dire que la norme eCH, qui est actuellement en cours de développement, doit offrir la possibilité de transmettre les informations sur plusieurs années/semestres scolaires).

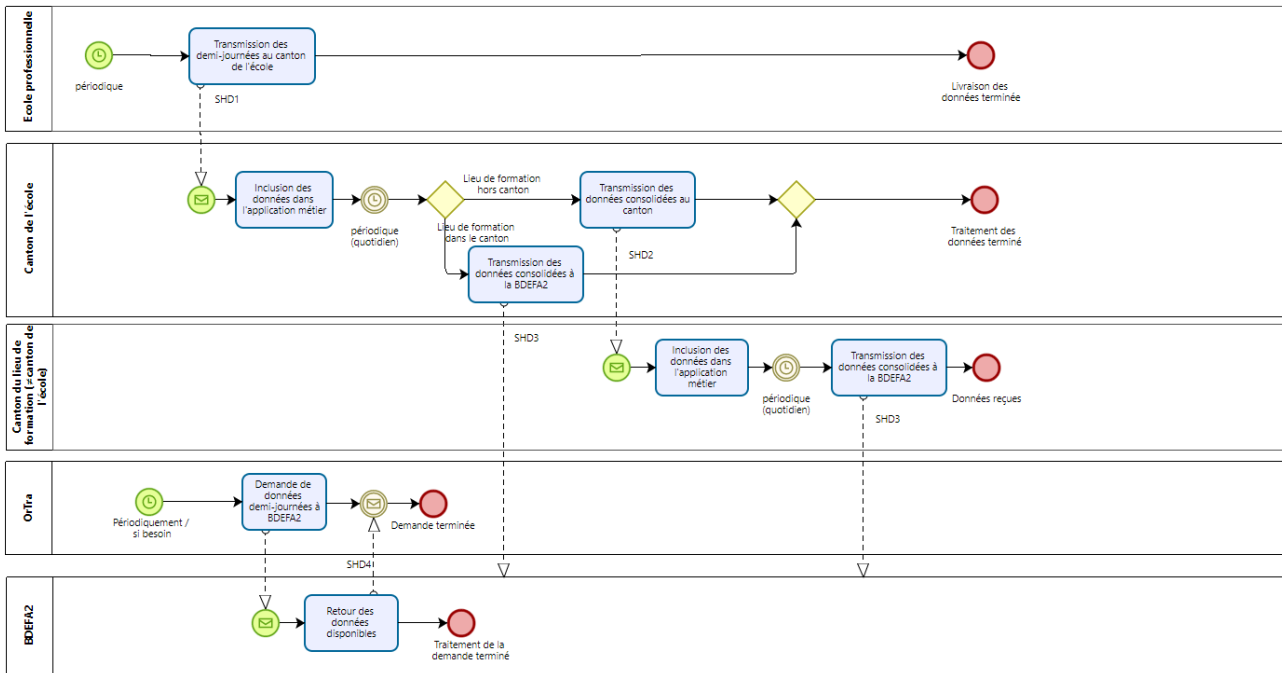


Schéma 1: Processus de transmission des demi-journées d'enseignement.